2026-44

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_44-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *DÉPARTEMENT DU GARD*

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Date de séance
28 septembre 2026

Date de la convocation
22 septembre 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 9
Absent(s) excusé(s) : 1
Absent(s) non excusé(s) : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie.
Sous la présidence de Monsieur François ROMAZZOTTI, Maire

Conseillers présents :
MMES Catherine LANDRY, Mégane ARJAILLES, Romane MINIOU, Gabrielle ROUX.
MM François ROMAZZOTTI, Théo LOUVET, Théo REILHAN, Jérémy CHOQUET, Christophe LEVRAT.
Conseiller excusé :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN
Procurations :
MME Christine GRAZIANI-MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

Secrétaire de séance :
M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. M. Théo REILHAN a été nommé pour remplir ces fonctions.
Madame Nathalie BOISSON, secrétaire générale de mairie assiste en qualité d'auxiliaire du secrétaire de séance.

OBJET :
DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT TEMPÊTE DE LA COMMUNE (ENEDIS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de désignation de correspondants de crise transmise par le gestionnaire de réseau Enedis ;

EXPOSE

L'expérience des événements climatiques majeurs passés a démontré la nécessité pour les communes de disposer d'un relais de terrain réactif et identifié en cas de crise majeure sur le réseau de distribution d'électricité.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 09 OCT. 2026
ID : 030-213002975-20260928-2026_44-DE

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis) invite ainsi chaque municipalité à désigner en son sein un « Référent Tempête ».

Ce référent a pour missions essentielles :

- D'assurer le lien direct et privilégié entre la Mairie et la cellule de crise d'Enedis pendant et après un événement climatique ;
- De réaliser un diagnostic rapide de l'état des lieux sur le terrain (arbres tombés sur les lignes, poteaux endommagés) ;
- De faire remonter les informations qualifiées et prioritaires à Enedis afin de faciliter et d'accélérer les opérations de réalimentation électrique des habitants.

M. le Maire précise que le référent doit posséder une bonne connaissance géographique du territoire communal et de ses spécificités.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de ce représentant.

M. François ROMAZZOTTI se porte candidat pour assumer cette fonction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir procédé au vote à mains levées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
(Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉSIGNE M François ROMAZZOTTI, en qualité de Référent Tempête titulaire pour la Commune de de Saint-Sauveur-Camprieu
- DIT que ses coordonnées seront officiellement transmises aux services d'Enedis ainsi qu'à la Préfecture pour être intégrées aux dispositifs de gestion de crise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.